

Le protocole de Kyoto, la directive automobile MAC 2006/40 de la commission européenne, le règlement du parlement Européen UE N°517/2014 du 16 avril 2014 (article 1 et annexe 1), la COP21, le décret Français N° 302 du 30/12/2015, la loi de finance 2018-1317, l'arrêté du 26 juillet 2022 réglementent l'interdiction progressive des gaz à effet de serre fluorés F (HFC-HCFC-CFC-HFO) et les fluides frigorigènes dont le Potentiel de Réchauffement Global (PRG) est supérieur à 150. Et autorise les HC dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) (arrêté du 10 mai 2019)

Les HC ne sont pas fluorés, et ont un Potentiel de Réchauffement Global (PRG) inférieur à 150.

(470 fois moins que le R134a par exemple) Les HC sont donc directement conforme aux normes de l'UE.

Ci-dessous les Potentiel de Réchauffement Global (PRG-GWP) des principaux fluides frigorigènes comparé au Co².

PRG donné ici à l'horizon de 100 ans selon la réglementation.

Les HFC

Fluides purs	PRG	Mélanges	PRG
R 134a	1 430	R404A	3 922
R 1234yf	4	R 407C	1 800
R 32	675	R 410A	2 105
R 152a	124	R 456a	687
R 143a	4 470	R 417A	2 300

Les HCFC

Fluides purs	PRG	Mélanges	PRG
R 22	1 810	R 401A	1 200
R 142b	2 310	R 402A	2 788
R 124	609	R 408A	3 200
		R 409B	1 560

Les CFC

Fluides purs	PRG	Mélanges	PRG
R 11	4 750	R 502	4 657
R 12	10 900		
R 115	7 370		

Les fluides naturels

Fluides purs	PRG	Appellation
R 600a	20	Isobutane
R 290	20	Propane
R 717	<1	Ammoniac NH ₃
R 744	1	Dioxyde de carbone CO₂

Mélanges HC	PRG	Appellation
HC 12a	11 → 4	Duracool 12a substituant direct du R134a, R1234yf et R12
HC 22a	11 → 4	Duracool 22a substituant du R407C et R22
HC	< 3	GreenFreeze 7 substituant différents pour la majorité des applications